

Stabilisation du marché de la construction

Autor(en): **F.L.**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **44 (1973)**

Heft 8

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 8 Août 1973

SOMMAIRE

Stabilisation du marché de la construction — Dossier sur l'évolution du marché de la construction dans le Jura — Evolution démographique selon recensement fédéral — Questionnaire concernant l'activité du secteur de la maçonnerie et du génie civil dans le Jura bernois — Questionnaire concernant l'activité des bureaux d'architecture et d'ingénieurs dans le Jura bernois — Lettre adressée par M. Tschumi, conseiller d'Etat et recommandant les requêtes jurassiennes — La Transjurane — La situation actuelle — Rapport de la Commission routière jurassienne — Le point sur la Transjurane

Stabilisation du marché de la construction

Dans la lutte qu'elle mène contre la surchauffe, la Confédération a pris, en date du 20 décembre 1972 et par arrêté fédéral, des mesures visant à interdire la démolition et la construction.

Une application trop stricte et unilatérale de ces dispositions peut avoir des effets désastreux sur le développement harmonieux de toutes les régions de la Suisse. Aussi, le Département fédéral de l'économie publique peut-il, selon l'article 20, alinéas 1 et 2, de l'ordonnance fédérale du 10 janvier 1973, déterminer les régions qui seront entièrement exclues du champ d'application des interdictions de démolir et de construire.

Afin de mettre le Jura au bénéfice des allègements prévus à l'article 20 de l'ordonnance, la Commission jurassienne pour la stabilisation du marché de la construction a fait parvenir un dossier à la Direction cantonale de l'économie publique. Il s'agit là d'une requête ayant pour but de libérer les 133 communes des six districts francophones du Jura des mesures fédérales.

La commission jurassienne, présidée par M. le préfet Parrat et composée de MM. Ernest Parietti, Pierre Beuret, Marcel Gallina, André Hofmann, Charles Marty, Marcel Monnier, Gaston Renggli, Heinz Sartori, Gabriel Theubet et Jean Zuber, n'avait pas sous sa « juridiction » le district de Laufen. En effet, celui-ci est rattaché à une commission s'occupant du Seeland et de Bienne. Mais il est à noter que le préfet de Laufen, M. Jacques Gubler, a, le 16 juin 1973, adressé à la Direction de l'économie publique une requête similaire à celle de la commission jurassienne.

Afin de sortir ce dossier d'un certain confidentialisme et de faire connaître ainsi à un plus large public la situation jurassienne dans le domaine de la construction, nous en publions ci-après de larges extraits. Ceux-ci seront suivis des résultats d'une enquête faite par la Fédération jurassienne des entrepreneurs et de la lettre adressée par le conseiller d'Etat Hans Tschumi au Département fédéral de l'économie publique.

F. L.